

2L INVEST

Société civile au capital de 2 000 euros
Siège social : 520 rue de l'Eglise, 25160 MALPAS
977 458 553 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 07 août 2025 | 23:59 PDT

Les associés de la Société 2L INVEST, société civile au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts sociales de 1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Mary JOLY, épouse LANQUETIN, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Sébastien LANQUETIN, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien LANQUETIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

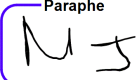
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Sébastien LANQUETIN,
- Démission d'un gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Agrément d'une cession de parts

L'Assemblée Générale a pris connaissance du projet de :

- **Madame Mary, Julie, Françoise LANQUETIN, née JOLY**
née le 23 novembre 1995 à BESANCON (25),
de nationalité française,
demeurant 23 rue du Doubs, 25300 PONTARLIER,
mariée à Monsieur Sébastien LANQUETIN, le 28 août 2021 à la mairie de VAUX ET CHANTEGRUE, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage, reçu par Maître Marie OUDOT, le 31 mai 2021. Ce régime n'a pas fait l'objet de modification.

Par. 



de céder à :

- **Monsieur Sébastien, Michel, Louis-Jean LANQUETIN**,
né le 19 juillet 1993 à PONTARLIER (25),
de nationalité française,
Demeurant 39 grande rue, 25560 DOMPIERRE-LES-TILLEULS,
marié à Madame Mary JOLY, le 28 août 2021 à la mairie de VAUX ET CHANTEGRUE,
sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage, reçu par
Maître Marie OUDOT, le 31 mai 2021. Ce régime n'a pas fait l'objet de modification.

mille (1 000) parts sociales lui appartenant dans la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession.

Monsieur Sébastien LANQUETIN étant déjà associé de la société, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas lieu à l'agréer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Démission d'un gérant

Conformément à l'article 16 des statuts, l'Assemblée Générale constate la démission de Madame Mary LANQUETIN, épouse JOLY et décide de ne pas procéder à son remplacement, Monsieur Sébastien LANQUETIN reste seul gérant.

Cette décision prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

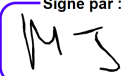
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Fait à MALPAS

Le 07 août 2025 | 23:59 PDT


Madame Mary LANQUETIN

Associée

Signé par :

7C75A1B8C49048A...

Monsieur Sébastien LANQUETIN

Gérant associé

Signé par :

8E2986091A8D428...